

### Chapitre 3

## LOI N° 1 DE 2025-2026 SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 11 mars 2025)

Attendu qu'il appert du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2026;

la commissaire, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2026.

#### Crédits supplémentaires

3. Sont imputés au Trésor, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, outre les montants autorisés par la *Loi de crédits pour 2025-2026 (immobilisation)*, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

#### Application des crédits

4. Peuvent être dépensés uniquement pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut et à d'autres fins s'y rattachant, en conformité avec l'annexe, les montants indiqués en tant que crédits supplémentaires pour les postes qui figurent à l'annexe.

#### Péremption des crédits non utilisés

5. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi de dépenser les montants indiqués pour le poste qui figure à l'annexe expire le 31 mars 2026.

#### Inscription aux comptes publics

6. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Entrée en vigueur

7. La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025.

ANNEXE

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AFFECTÉS À L'EXERCICE  
SE TERMINANT LE 31 MARS 2026

**VOTE N° 2 : IMMOBILISATION**

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Finances (Collège de l'Arctique du Nunavut)	13 209 000 \$
2.	Justice	1 244 000 \$
3.	Culture et Patrimoine	150 000 \$
4.	Éducation	24 653 000 \$
5.	Santé	34 326 000 \$
6.	Environnement	4 949 000 \$
7.	Services communautaires et gouvernementaux	-102 229 000 \$
8.	Développement économique et Transports	-29 930 000 \$
9.	Transports et Infrastructure Nunavut	159 866 000 \$
10.	Services communautaires	174 113 000 \$
11.	Services à la famille	367 000 \$
<b>IMMOBILISATION : TOTAL</b>		<b><u>280 718 000 \$</u></b>
<b>CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES : TOTAL</b>		<b><u>280 718 000 \$</u></b>